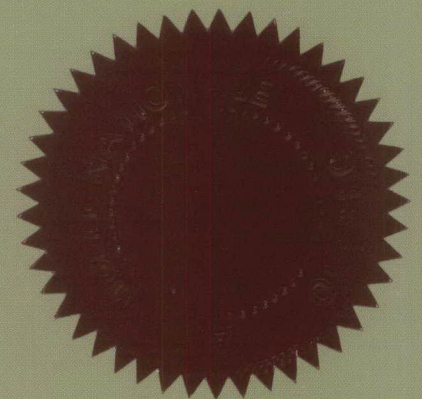


Commission
des lésions
professionnelles

ASSEMBLÉE NATIONALE
N^o 526-20061019

Rapport annuel
de gestion
2005-2006



Québec 

quelques chiffres

EFFECTIF AUTORISÉ	440
BUDGET ANNUEL	52 759 430 \$
DOSSIERS OUVERTS	27 011
DOSSIERS FERMÉS	26 149
• DÉCISIONS	9 619
• ACCORDS EN CONCILIATION (ARTICLE 429.46 LATMP)	3 708
• DÉSISTEMENTS À LA SUITE D'UNE ACTIVITÉ DE CONCILIATION	9 053
• DÉSISTEMENTS NATURELS	3 671
• FERMETURES ADMINISTRATIVES	98

DÉLAI MOYEN ENTRE LA RÉCEPTION DE LA CONTESTATION ET LA DÉCISION SUR LE FOND

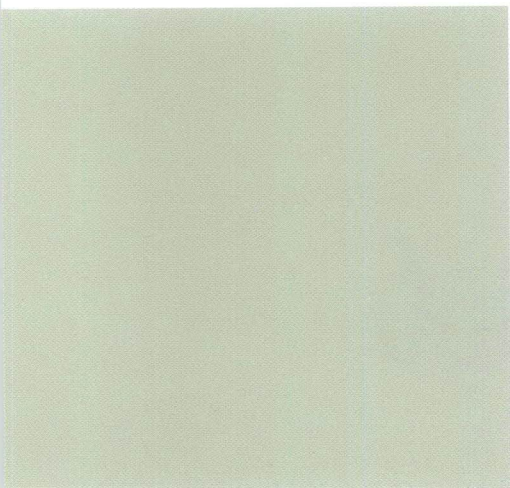
TOUS LES RECOURS (URGENTS, PRIORITAIRES ET RÉGULIERS)

• SANS LES REMISES	7,2 MOIS
• AVEC LES REMISES	11,7 MOIS
DEMANDES DE REMISES REÇUES	10 775
REMISES ACCORDÉES	3 303

Commission
des lésions
professionnelles



Rapport annuel
de gestion
2005-2006



Note :

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ISBN : 2-550-47085-0

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2006

Bibliothèque nationale du Canada, 2006

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, pour dépôt, le *Rapport annuel de gestion de la Commission des lésions professionnelles* pour l'exercice financier 2005-2006.

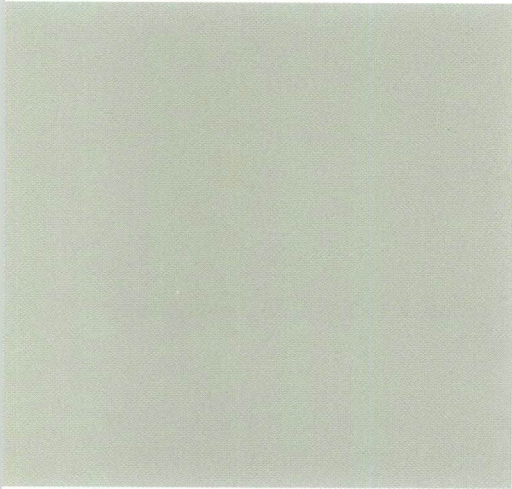
Ce rapport constitue une reddition de comptes à l'égard des objectifs du plan stratégique. Il a été préparé en vertu de la Loi sur l'administration publique et selon les dispositions de l'article 381 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre du Travail,

Laurent Lessard

Québec, août 2006



Monsieur Laurent Lessard

Ministre du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion de la Commission des lésions professionnelles* (CLP) pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2006.

Ce rapport fait état des résultats obtenus par la CLP à l'égard des objectifs énoncés dans son plan stratégique. Il contient aussi de nombreux renseignements d'intérêt public et présente les états financiers vérifiés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,



Micheline Bélanger

Québec, août 2006

la **table**
des **matières**

La déclaration de fiabilité des données	9
Le message de la présidente	10
La Commission des lésions professionnelles	11
La mission, la vision et les valeurs	12
Le fondement juridique	13
Les assises juridiques de la CLP	13
La compétence et les domaines d'intervention	14
L'organisation administrative	15
L'organigramme	15
Les ressources humaines	16
Les résultats en regard des objectifs stratégiques	18
La planification stratégique 2005-2008	19
Orientation 1	20
Faciliter les démarches pour la clientèle et s'assurer qu'elle dispose de toute l'information utile.	
Objectif 1	20
Offrir de nouveaux services en ligne.	
Objectif 2	21
Maintenir un service de renseignements fiable et efficace qui permet aux clients de bien comprendre le fonctionnement de la CLP et le cheminement de leur dossier.	
Orientation 2	25
Rendre les décisions dans les délais prévus par la loi en apportant un soin constant à leur contenu et à leur présentation.	
Objectif 1	25
Pour les dossiers prioritaires, rendre les décisions dans un délai moyen de trois mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de deux mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.	
Objectif 2	25
Pour les dossiers réguliers, rendre les décisions dans un délai moyen de neuf mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de trois mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.	
Objectif 3	38
Rendre des décisions qui répondent à l'objectif de qualité et de cohérence prévu par la loi. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.	

L'application des exigences législatives et gouvernementales	41
L'allègement réglementaire	42
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	43
Les codes de déontologie	45
L'accès à l'égalité dans l'embauche	48
Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées	51
Le programme de développement des ressources humaines	52
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	53
La diffusion des décisions de la CLP	54
Le suivi au rapport du Vérificateur général du Québec	55
Les états financiers	57
Rapport de la direction	59
Rapport du Vérificateur	61
Les annexes	73
Annexe 1	
Liste des décrets adoptés en 2005-2006 qui découlent de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)	74
Annexe 2	
Définitions des motifs de contestation	75
Annexe 3	
Coordonnées des bureaux de la CLP dans toutes les régions du Québec	77

La liste des tableaux

Tableaux reliés aux objectifs stratégiques

Tableau 1 :	Plaintes traitées _____	24
Tableau 2 :	Délai moyen - réception/décision (tous les dossiers) _____	25
Tableau 3 :	Délai moyen par région _____	26
Tableau 4 :	Délai moyen, sans remises, selon les étapes _____	26
Tableau 5 :	Délai moyen réception/décision selon le type de dossier _____	27
Tableaux 6a,b:	Dossiers ouverts et fermés _____	28
Tableau 6c :	Coûts unitaires moyens par dossier _____	29
Tableau 6d :	Dossiers ouverts par motifs et par région _____	29
Tableau 6e :	Dossiers fermés par motifs et par région _____	30
Tableau 6f :	Dossiers fermés à la suite d'une décision sur le fond _____	30
Tableau 6g :	Décisions accueillant et rejetant la requête regroupées par motifs _____	31
Tableau 6h :	Dossiers fermés à la suite d'un désistement _____	32
Tableau 7 :	Remises d'audience _____	32
Tableau 8 :	Remises d'audience par région _____	33
Tableau 9a :	Dossiers fermés par la conciliation _____	34
Tableau 9b :	Dossiers fermés à la suite d'un accord de conciliation par motifs et par région _____	34
Tableau 9c :	Évolution du nombre de dossiers fermés à la suite d'un accord de conciliation _____	35
Tableau 10 :	Requêtes en révision à la suite d'une décision qui entérine un accord _____	36
Tableau 11 :	Requêtes en annulation de désistement à la suite d'une conciliation _____	37
Tableau 12 :	Dossiers en traitement au 31 mars 2006 _____	37
Tableau 13 :	Recours en révision et à la Cour supérieure _____	40

Autres tableaux

	Répartition de l'effectif de la CLP _____	16
	Répartition de l'effectif affecté au service à la clientèle _____	17
	Plaintes reçues au Conseil de la justice administrative _____	46
	Données sur l'embauche et la représentativité _____	48

la **déclaration**
de **fiabilité**
des **données**

Les informations contenues dans ce rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude de l'information et sur la fiabilité des contrôles effectués.

Ce rapport décrit fidèlement la mission, les valeurs, les mandats et les orientations de la Commission des lésions professionnelles. Il fait état des objectifs et des indicateurs retenus, puis il présente des données exactes et fiables quant aux résultats atteints.

Les membres du comité de direction se joignent à moi pour approuver ce rapport de gestion. À notre avis, les données mentionnées dans ce document correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

La présidente,



Micheline Bélanger

Québec, août 2006

le message de la présidente

C'est avec fierté que je vous présente le rapport annuel de gestion 2005-2006 de la Commission des lésions professionnelles.

Les résultats reflètent les objectifs visés en regard de la nouvelle planification stratégique 2005-2008 qui porte principalement sur les deux orientations suivantes :

- Faciliter les démarches pour la clientèle et s'assurer qu'elle dispose de toute l'information utile;
- Rendre les décisions dans les délais prévus par la loi en apportant un soin constant à leur contenu et à leur présentation.

Après deux années d'augmentation du nombre de contestations, nous atteignons une certaine stabilité. En effet, 27 011 dossiers ont été ouverts comparativement à 27 141 l'année dernière. Nos efforts pour éviter l'accumulation de dossiers s'avèrent fructueux puisque 26 149 dossiers ont été fermés et ce, dans un délai moyen de 7,2 mois.

Comme par les années passées, près de 50 % des dossiers ont été fermés par la conciliation, qui demeure une voie de règlement très populaire. Au cours des prochains mois, La CLP incitera davantage les parties à utiliser ce service pour régler leur litige en amorçant la conciliation dès l'ouverture du dossier. Ainsi, des économies appréciables en terme de coûts de représentation, d'expertise et de délais d'attente pourront être réalisées de part et d'autre.

L'effectif a diminué de deux ETC en 2005-2006. De plus, nous avons dû fonctionner avec un nombre réduit de commissaires en raison d'un concours de recrutement qui ne s'est terminé qu'en fin d'année financière. Malgré cela, le tribunal a maintenu son efficacité et la qualité de ses services. Ces résultats témoignent de l'efficacité du personnel que je remercie pour leur diligence et leur professionnalisme.

En 2005-2006, la Commission a développé de nouveaux services en ligne pour sa clientèle. Le formulaire de contestation peut maintenant être rempli et transmis à partir de notre site Internet. Il n'est plus nécessaire de joindre la décision contestée puisque la CLP peut l'obtenir électroniquement à la suite d'une entente avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). De plus, il est possible pour les parties de recevoir nos décisions par courriel. Ces nouvelles façons de faire sont susceptibles de simplifier les démarches de la clientèle et de rendre le tribunal plus accessible.

Préoccupé par la qualité et la cohérence des décisions des commissaires et des accords des conciliateurs, le tribunal a également consenti des efforts à ce chapitre. Dix pour cent des décisions et des accords ont été lus et commentés par différents comités de lecture.

Ce rapport annuel témoigne des réalisations de la Commission des lésions professionnelles. Le tribunal continuera de s'appuyer sur la primauté des clients pour remplir sa mission auprès des travailleurs et des employeurs du Québec en collaboration avec ses différents partenaires.



Micheline Bélanger

0000000000

la **Commission**
des **lésions**
professionnelles

la mission, la vision, les valeurs

La mission

La mission de la Commission des lésions professionnelles (CLP) consiste à disposer des contestations des décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La CLP est régie par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., C. A-3.001).

La CLP est ainsi désignée comme tribunal administratif indépendant de dernière instance où peuvent s'adresser les travailleurs et les employeurs qui désirent contester une décision de la CSST.

La vision

La primauté des clients est une valeur fondamentale pour la CLP. C'est ce qui a appuyé ses actions et ses décisions jusqu'à maintenant, l'objectif du personnel étant d'offrir les meilleurs services aux travailleurs et aux employeurs qui s'adressent au tribunal. Les résultats sont positifs si l'on se fie à la satisfaction généralement exprimée par la clientèle lors de divers sondages ou rencontres.

Dans un contexte de rationalisation des ressources, la CLP considère important de concentrer ses efforts des prochaines années sur le maintien de ses acquis. C'est ce qui se reflète dans sa vision quant au devenir du tribunal.

La CLP se veut un tribunal accessible qui offre des services de qualité adaptés aux besoins de ses clients, les travailleurs et les employeurs. Selon leur choix, elle leur permet de recourir à son service de conciliation ou d'être entendus par un commissaire lors d'une audience.

Les valeurs

Pour actualiser sa mission, la CLP privilégie trois valeurs.

La première, et également la plus importante, c'est la **primauté des clients**. Ils sont au cœur de toutes les actions et de toutes les décisions. De l'accueil jusqu'à la décision finale, l'objectif de l'ensemble du personnel est de leur donner les meilleurs services.

La deuxième valeur, c'est le **respect** de la CLP envers ses clients, leurs représentants et son personnel. En retour, la CLP s'attend au même respect de la part de sa clientèle.

Et enfin, la troisième valeur, c'est la **responsabilité partagée** puisque le comité de direction privilégie le travail d'équipe et l'imputabilité. Toutefois, pour atteindre ses objectifs, l'organisation compte également sur la collaboration de sa clientèle et de ses partenaires.

le fondement juridique

Les assises juridiques de la CLP

Les responsabilités de la Commission des lésions professionnelles (CLP) découlent de trois lois.

- **La Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives (LICLP)**

Cette loi a créé la CLP le 1^{er} avril 1998, en remplacement de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, et elle a aboli les bureaux de révision de la CSST. Elle a, de plus, introduit le paritarisme au sein du tribunal.

- **La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)**

Adoptée en 1979, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) a créé la CSST. Axée sur la prévention, cette loi prévoit diverses mesures qui visent à assurer la santé et la sécurité au travail. Elle énonce également les obligations de l'employeur à l'égard de la santé et de la sécurité des travailleurs.

- **La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)**

Cette loi, entrée en vigueur le 19 août 1985, avait créé la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles. Elle a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires.

Il y a lieu de noter qu'en vertu de l'article 429.21 LATMP, la Commission des lésions professionnelles a édicté des *Règles de preuve, de procédure et de pratique*. Ces règles s'appliquent aux recours sur lesquels la CLP doit statuer. Elles visent le traitement simple, souple et rapide des demandes soumises, notamment par la collaboration des parties et des représentants et par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications, dans le respect des règles de justice naturelle et de l'égalité des parties.

De plus, le 1^{er} janvier 2006, l'article 429.17 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles a été modifié par l'article 32 de la Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et modifiant diverses dispositions législatives (2005, chapitre 17). Depuis, un professionnel radié, déclaré inhabile à exercer sa profession ou dont le droit d'exercice a été limité ou suspendu en application du *Code des professions* (chapitre C-26) ou d'une loi professionnelle ne peut plus agir à titre de représentant devant la Commission des lésions professionnelles, à moins d'avoir retrouvé son statut de professionnel en application de ce Code ou de la loi professionnelle qui s'applique à lui.

L'annexe II présente la liste des décrets adoptés en 2005-2006 qui découlent de la LATMP.

La compétence et les domaines d'intervention

La CLP a compétence exclusive pour décider des recours formés à l'encontre des décisions rendues par la CSST. Elle reçoit les contestations des travailleurs et des employeurs insatisfaits d'une décision rendue par la CSST et elle tente de régler leur désaccord par la voie de la conciliation. Si ce n'est pas possible, elle les convoque à une audience avant de rendre une décision, à moins que les parties ne désirent obtenir une décision sur dossier, sans audience.

La Commission des lésions professionnelles comporte deux divisions :

- la Division du financement, où le commissaire siège seul;
- la Division de la prévention et de l'indemnisation des lésions professionnelles où deux membres, l'un issu des associations d'employeurs et l'autre des associations syndicales, siègent auprès du commissaire et ont pour fonction de le conseiller. Ils peuvent poser des questions lors de l'audition et ils expriment leur avis au commissaire qui, toutefois, rend seul la décision.

Dans les deux divisions, le commissaire peut aussi être assisté par un assesseur, c'est-à-dire un expert-conseil - médecin, ingénieur, actuaire ou autre - qui a pour fonction de le conseiller sur toute question de nature médicale, professionnelle ou technique.

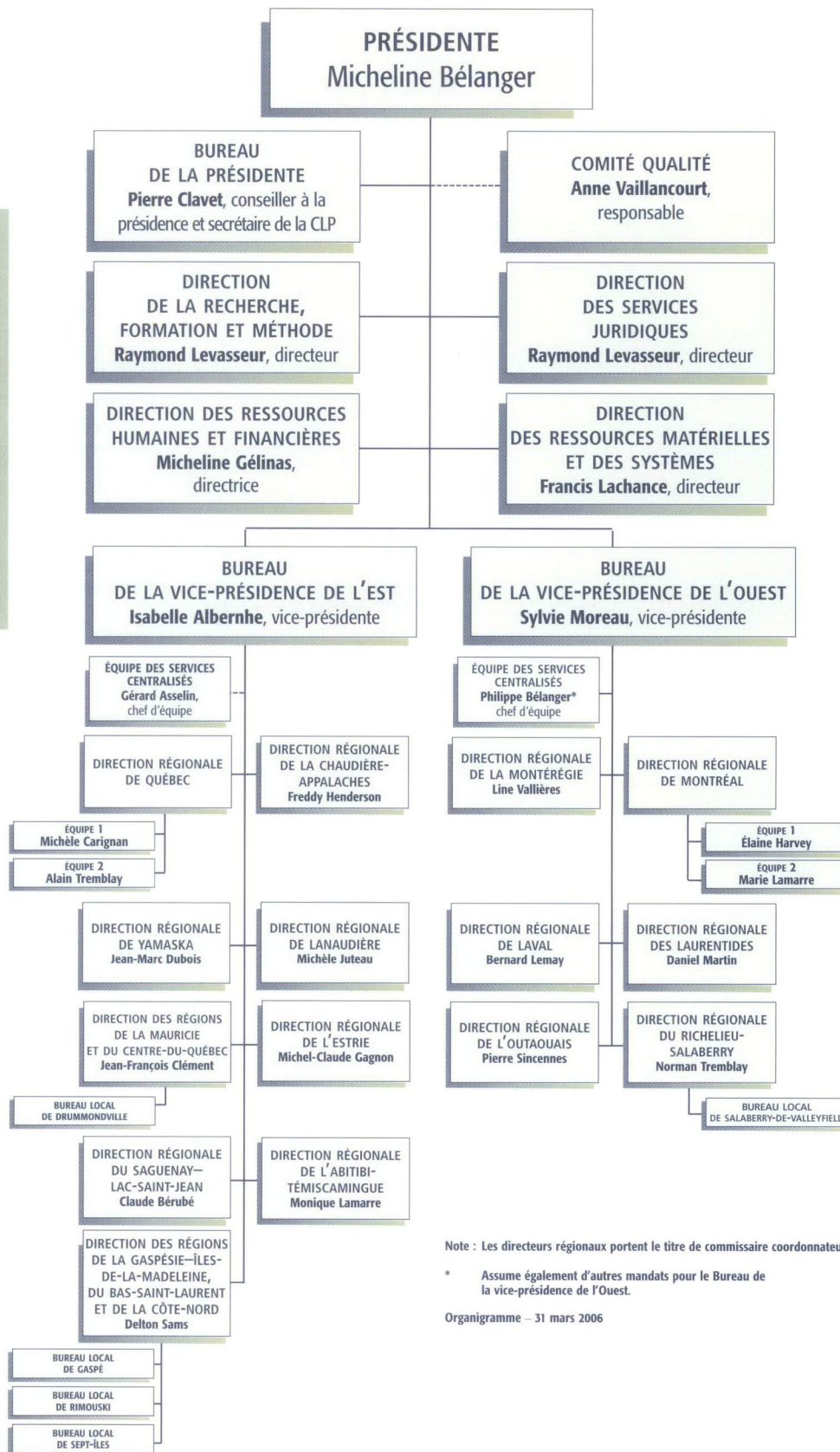
La Commission des lésions professionnelles a compétence pour entendre les contestations des travailleurs et des employeurs dans les domaines reliés à la santé et à la sécurité du travail, notamment :

- l'existence d'une lésion professionnelle,
- l'évaluation médicale,
- le droit aux indemnités,
- l'assistance médicale,
- la réadaptation,
- le financement,
- le droit au retour au travail,
- le droit de refus,
- le droit au retrait préventif,
- la prévention,
- l'inspection dans les établissements,
- les mesures disciplinaires ou autres sanctions dont un travailleur peut faire l'objet à la suite de l'exercice d'un droit prévu par la LATMP ou la LSST.

Par ailleurs, comme prévu à l'article 381 de la LATMP, la CLP peut faire des recommandations sur les lois, les règlements, les politiques, les programmes et les pratiques administratives qui relèvent de sa compétence.

L'organigramme

l'organisation administrative



Note : Les directeurs régionaux portent le titre de commissaire coordonnateur.

* Assume également d'autres mandats pour le Bureau de la vice-présidence de l'Ouest.

Organigramme – 31 mars 2006

Les ressources humaines

L'effectif en 2005-2006 est de 440 postes (439 équivalents temps complet et 1 poste occasionnel).

Répartition de l'effectif de la CLP

Membres ¹ et dirigeants de l'organisme	116
Personnel d'encadrement	9
Professionnels ²	113
Personnel technique et de bureau	201
Poste occasionnel	1
Total	440

¹ Les membres sont les commissaires de la CLP, incluant la présidente et les deux vice-présidentes. Ils représentent 26,4 % de l'effectif régulier. Ils sont nommés par le gouvernement, après consultation du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (LATMP, section IV, article 385).

² La catégorie des professionnels comprend : 52 conciliateurs, 24 médecins, 17 avocats et 20 autres professionnels en gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles et communications.

Comme on le voit dans le tableau suivant, 81 % de l'effectif se trouve dans les deux vice-présidences. Ce personnel est affecté au service direct à la clientèle.

Répartition de l'effectif affecté au service à la clientèle

Unité administrative	Nombre d'employés	% de l'effectif global (440 ETC)
Bureaux des vice-présidences	13	2,9 %
Abitibi-Témiscamingue	8	1,8 %
Chaudière-Appalaches	20	4,5 %
Estrie	12	2,7 %
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	15	3,4 %
Lanaudière	22	5,0 %
Laurentides	23	5,2 %
Laval	14	3,2 %
Mauricie et Centre-du-Québec	21	4,8 %
Montréal	21	4,8 %
Montréal	78	17,6 %
Outaouais	8	1,8 %
Québec	29	6,6 %
Richelieu-Salaberry	19	4,3 %
Saguenay—Lac-Saint-Jean	10	2,3 %
Yamaska	13	2,9 %
Équipes des services centralisés (préparation et numérisation des dossiers)	32	7,2 %
Total	358	81 %

les **résultats**
en regard
des **objectifs**
stratégiques

La planification stratégique 2005-2008 de la CLP

Orientation 1

Faciliter les démarches pour la clientèle et s'assurer qu'elle dispose de toute l'information utile.



Orientation 2

Rendre les décisions dans les délais prévus par la loi en apportant un soin constant à leur contenu et à leur présentation.

Objectifs	Cibles
<p>Objectif 1 Offrir de nouveaux services en ligne.</p> <p>Objectif 2 Maintenir un service de renseignements fiable et efficace qui permet aux clients de bien comprendre le fonctionnement de la CLP et le cheminement de leur dossier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt, par la clientèle, des recours, procédures et autres documents en ligne. • Transmission électronique, par la CLP, des décisions du tribunal et d'autres documents. • Compréhension du fonctionnement de la CLP par la clientèle. • Mise à jour et diffusion des <i>Règles de preuve, de procédure et de pratique</i>. • Mise à jour et diffusion du <i>Cadre de l'exercice de la conciliation</i>.
<p>Objectif 1 Pour les dossiers prioritaires, rendre les décisions dans un délai moyen de trois mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de deux mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.</p> <p>Objectif 2 Pour les dossiers réguliers, rendre les décisions dans un délai moyen de neuf mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de trois mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.</p> <p>Objectif 3 Rendre des décisions qui répondent à l'objectif de qualité et de cohérence prévu par la loi. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Délai moyen de 3 mois pour les dossiers prioritaires. • Délibéré de 2 mois. • Délai moyen de 9 mois pour les dossiers réguliers. • Délibéré de 3 mois. • Élaboration et diffusion des orientations de la CLP sur des problématiques ciblées en matière de qualité et de cohérence des décisions.

Orientation 1

Faciliter les démarches pour la clientèle
et s'assurer qu'elle dispose
de toute l'information utile.

Objectif 1 : Offrir de nouveaux services en ligne

Indicateur : Disponibilité des nouveaux services

Dans la foulée du gouvernement en ligne, la CLP a développé deux nouveaux services pour sa clientèle au cours de la dernière année, soit l'envoi des décisions par courriel et la transmission électronique du formulaire de contestation.

Envoi des décisions par courriel

Depuis janvier 2006, la clientèle peut recevoir par courriel les décisions rendues par la Commission des lésions professionnelles. Cette nouvelle façon de faire répond aux besoins des travailleurs, des employeurs et des représentants qui reçoivent ainsi plus rapidement les décisions rendues à la suite d'une audience et permet d'optimiser les opérations.

Formulaire de contestation

À partir du site Internet de la CLP, les travailleurs et les employeurs peuvent remplir le formulaire de contestation et le transmettre en ligne au bureau où le recours doit être entendu. De cette façon, il n'est plus nécessaire de joindre une copie de la décision contestée puisque certains employés y accèdent électroniquement à la suite d'une entente avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Ces deux nouveaux services s'ajoutent à ceux déjà disponibles sur le site Internet soit :

- La consultation d'un dossier;
- À quel bureau s'adresser?
- Le changement d'adresse d'un travailleur;
- Le service des plaintes;
- Le Mémento (la jurisprudence).

Le comité des services en ligne continuera au cours des prochaines années le développement des services électroniques dans un réel souci de répondre aux besoins de la clientèle internaute.

Autre service pour la clientèle : la visioconférence

La visioconférence a d'abord été utilisée sur une base expérimentale. Sa popularité a justifié l'installation de ce système dans une salle d'audience à la Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La CLP compte maintenant neuf salles équipées de la visioconférence en plus de deux équipements individuels disponibles pour des situations particulières.

Au cours des deux dernières années, la visioconférence a été utilisée lors de 144 audiences. Le but de celle-ci n'est pas de tenir des audiences à distance, mais bien de disposer des services d'experts situés dans les grands centres. De plus, le travailleur peut, au besoin, recourir à cet équipement pour faire entendre des témoins. La visioconférence évite ainsi des pertes de temps et des déplacements coûteux.

Orientation 1

Faciliter les démarches pour la clientèle et s'assurer qu'elle dispose de toute l'information utile.

Objectif 2 : Maintenir un service de renseignements fiable et efficace qui permet aux clients de bien comprendre le fonctionnement de la CLP et le cheminement de leur dossier

Indicateur : Degré de connaissance et de satisfaction de la clientèle

Comité sur les renseignements aux clients et sur la rétroaction

Afin d'accentuer les efforts pour aider la clientèle dans ses démarches auprès du tribunal, un comité sur les renseignements aux clients et sur la rétroaction a été créé. Ce comité a pour mandat de planifier et de développer des projets innovateurs dans le but d'informer et d'outiller la clientèle quant au fonctionnement et aux services offerts par la CLP. Il prendra également les moyens nécessaires pour connaître les attentes et la satisfaction de la clientèle. C'est au cours de la prochaine année que le comité amorcera ses travaux.

Règles de preuve, de procédure et de pratique

Près de cinq ans après leur mise en vigueur, une révision des *Règles de preuve, de procédure et de pratique* de la Commission des lésions professionnelles s'imposait. Un comité formé de trois commissaires coordonnateurs et de deux membres de la Direction des services juridiques a été constitué à cette fin.

Les travaux du comité se sont amorcés le 27 mai 2005. Les commissaires ont été consultés à plusieurs reprises sur des propositions du comité. Ils ont adopté le règlement modifiant les règles actuelles en avril 2006.

Pour l'essentiel, les modifications proposées visent à :

- adapter le règlement actuel aux nouvelles technologies de l'information;
- faciliter le traitement des dossiers de contestation portant sur l'existence d'une maladie professionnelle;
- préciser la procédure relative à la représentation d'une partie;
- modifier la procédure de citation à comparaître afin d'encadrer la transmission de documents relatifs à l'état de santé d'un travailleur et d'introduire l'exigence d'un avis préalable de divulgation de la présence à l'audience d'un professionnel appelé à témoigner sur l'état de santé d'un travailleur ou à titre d'expert;
- modifier l'énumération des jours non juridiques.

Le règlement fera l'objet d'une prépublication dans la *Gazette officielle du Québec* et les intéressés auront 45 jours à compter de la publication pour faire part de leurs commentaires à la présidente de la Commission des lésions professionnelles.

Plan de travail concernant les représentants dont le comportement est manifestement contraire à l'intérêt de la clientèle

L'article 429.17 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) a été modifié par l'article 32 de la Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, un professionnel radié, déclaré inhabile à exercer sa profession ou dont le droit d'exercer ses activités professionnelles a été limité ou suspendu en application du *Code des professions* (chapitre C-26) ou d'une loi professionnelle ne peut agir comme représentant devant la Commission des lésions professionnelles (CLP).

La Commission a réagi à la modification législative en identifiant certains représentants visés, en les avisant, par téléphone et par écrit, de l'interdiction d'agir devant la CLP à compter du 1^{er} janvier 2006 et en informant, par écrit, leurs clients respectifs, une semaine plus tard.

Les clients ont été invités à communiquer avec la CLP pour toute information additionnelle. Ceux-ci ont très bien réagi à la démarche du tribunal. Des avis de substitution de représentant ont été reçus dans la plupart des dossiers concernés.

La CLP s'assurera du respect de l'article 429.17 de la LATMP dans la mesure où elle sera informée de faits qui nécessiteront qu'elle intervienne auprès des professionnels contrevenants.

D'autre part, la CLP a développé une relation étroite avec le Bureau du syndic du Barreau du Québec qui facilite le signalement du comportement douteux de certains membres de l'Ordre. Il s'agit essentiellement de situations où la collaboration avec le tribunal fait nettement défaut.

Le rôle des experts

Au cours de son exercice 2003-2004, la CLP a adopté des *Lignes directrices relatives au rôle des experts*. La CLP visait ainsi l'amélioration de la contribution des experts au processus de contestation en faisant connaître ses attentes à leur égard.

Une vaste campagne d'information s'est déroulée au printemps 2004 et la CLP se laissait une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2004, pour en évaluer les impacts.

Cette évaluation a amené la CLP à modifier la teneur du document en juin 2005.

Trois modifications ont été apportées :

- l'expression « Lignes directrices » a été changée pour « Attentes »;
- l'attente relative à la divulgation de thèses contraires dans le rapport écrit (art. 72.7) a été supprimée; l'expert doit toutefois en témoigner à l'audience (art. 6.6);
- l'attente relative à la déclaration de l'expert est retirée, ce qui entraîne la suppression de l'article 7.4 et de l'annexe.

La CLP a également décidé qu'il n'y avait pas lieu de donner une force obligatoire au document en l'intégrant entièrement ou en partie aux *Règles de preuve, de procédure et de pratique*. Le document se veut donc plus un guide qu'une directive, d'où le changement de titre mentionné plus haut.

Les intéressés sont maintenant bien au fait des attentes de la CLP à l'égard des experts et les commissaires font référence à ces attentes, de temps à autre, soit au cours des audiences, soit dans leurs décisions, ce qui donne une certaine autorité au contenu du document. La qualité du travail des experts s'est sensiblement améliorée depuis.

Rôle sur mesure

En 2005-2006, les efforts se sont poursuivis auprès de la clientèle afin qu'elle puisse obtenir un rôle sur mesure à partir de dates convenues. Certaines régions ont multiplié les conférences de gestion permettant de cerner les besoins des parties et d'optimiser la mise au rôle des dossiers.

Traitement accéléré des dossiers

À titre de projet pilote, certaines régions ont mis de l'avant des projets de traitement accéléré des dossiers en mettant à contribution l'intervention de conciliateurs tôt dans le processus des contestations soumises au tribunal. L'objectif est de procéder au traitement des contestations le plus rapidement possible, soit par le règlement en conciliation ou par la détermination d'une date d'audience à la convenance des parties. Déjà, nous constatons que les rôles sont plus réguliers et les remises d'audience moins fréquentes. Le tribunal sera en mesure d'évaluer les résultats concrets de cette façon de faire au cours de la prochaine année.

Plaintes de la clientèle

Le tableau suivant présente le nombre de plaintes traitées en 2005-2006 comparativement à l'année précédente, les motifs invoqués et le caractère fondé ou non de la plainte. La plainte qualifiée de fondée est celle qui requiert ou aurait pu requérir une intervention directe pour corriger la situation. Elle est qualifiée de non fondée lorsqu'aucune intervention n'est requise.

Du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, le Service des plaintes a enregistré 109 plaintes, dont 62 étaient fondées. Les longs délibérés en constituent le principal motif. Dans ces cas, la responsable des plaintes intervient auprès des commissaires coordonnateurs.

En ce qui concerne les plaintes non fondées, elles ont principalement pour objectif de faire changer la décision rendue. Elles constituent donc davantage des recours en révision ou révocation que des plaintes proprement dites.

Les délais moyens de traitement des plaintes sont de 48 heures lorsque la communication avec le plaignant se fait verbalement et de cinq jours lorsqu'elle se fait par écrit. Soulignons que la *Déclaration de services aux citoyens* de la Commission prévoit un délai de 15 jours.

Tableau 1
Plaintes traitées

Motifs	2004-2005			2005-2006		
	Fondées	Non fondées	Total	Fondées	Non fondées	Total
Décision	0	28	28	0	29	29
Délibéré	22	1	23	54	1	55
Lois, règlements et procédures	6	5	11	3	11	14
Mise au rôle	2	2	4	0	0	0
Comportement du personnel ¹	1	6	7	0	3	3
Audience	0	0	0	0	0	0
Langue	0	0	0	0	2	2
Accès et qualité des services	2	2	4	5	1	6
Autres motifs	0	2	2	0	0	0
Total	33	46	79	62	47	109

¹ Pour des fins statistiques, le mot personnel inclut ici les commissaires et les membres issus des associations syndicales et des associations d'employeurs.

Orientation 2

Rendre les décisions dans les délais prévus par la loi en apportant un soin constant à leur contenu et à leur présentation.

Objectif 1 : Pour les dossiers prioritaires, rendre les décisions dans un délai moyen de trois mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de deux mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.

Objectif 2 : Pour les dossiers réguliers, rendre les décisions dans un délai moyen de neuf mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de trois mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.

Indicateur : Délais de décision et délibéré

Délai moyen entre la réception de la contestation et la décision sur le fond

Le tableau 2 présente l'évolution du délai moyen de décision. En 2005-2006, le délai pour l'ensemble des dossiers était de 7,2 mois, sans compter le délai supplémentaire attribuable aux remises demandées par les parties. Le tableau 3 présente le délai moyen par région. Nous constatons que 14 régions sur 15 ont respecté l'objectif de 9 mois. Quant au tableau 4, il segmente ce délai moyen selon les étapes jusqu'à la décision.

Tableau 2
Délai moyen - Réception/Décision
Tous les dossiers

Délai moyen	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Sans remises	7,3 mois	6,9 mois	6,6 mois	6,8 mois	7,2 mois
Avec remises	11 mois	11,4 mois	11,3 mois	11,4 mois	11,7 mois

Tableau 3
Délai moyen par région (en mois)

Régions	Sans remises	Avec remises
Abitibi-Témiscamingue	7,9	15,6
Chaudière-Appalaches	6,8	11,5
Estrie	5,9	10,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	7,8	11,8
Lanaudière	8,3	13,6
Laurentides	9,8	14,4
Laval	5,0	8,7
Mauricie et Centre-du-Québec	8,6	13,5
Montréal	7,3	11,2
Montréal	7,4	12,8
Outaouais	7,6	12,2
Québec	6,1	9,8
Richelieu-Salaberry	6,4	10,2
Saguenay—Lac-Saint-Jean	5,2	7,9
Yamaska	6,5	9,9
Total	7,2	11,7

Tableau 4
Délai moyen - Sans remises, selon les étapes

Année	Réception/ 1 ^{re} audience	Délibéré/ Décision au fond	Délai total : Réception/décision
2001-2002	5,8 mois	1,5 mois	7,3 mois
2002-2003	5,6 mois	1,3 mois	6,9 mois
2003-2004	5,1 mois	1,5 mois	6,6 mois
2004-2005	5,3 mois	1,5 mois	6,8 mois
2005-2006	5,3 mois	1,9 mois	7,2 mois

Le tableau 5 présente le délai moyen entre la réception de la contestation et la décision selon le type de dossier. Ce délai est inférieur au délai prévu par la loi pour les dossiers réguliers et les dossiers en matière de financement. Pour ce qui est des dossiers prioritaires, la CLP n'a pu atteindre le délai de 90 jours du fait que, généralement, les parties ne sont pas prêtes à procéder rapidement et font souvent appel aux services d'un expert dont les disponibilités sont limitées. Compte tenu de cette contrainte, la CLP tente, autant que possible, de convenir d'une date d'audience avec les parties.

Tableau 5
Délai moyen par réception/décision selon le type de dossier

Priorité	Délai prévu par la loi	Délai moyen 2004-2005		Délai moyen 2005-2006	
		Sans remises	Avec remises	Sans remises	Avec remises
Division réparation et indemnisation					
Urgent ¹	---	5,4 mois	10,1 mois	5,2 mois	8,2 mois
Prioritaire ²	90 jours	6,7 mois	12,3 mois	7,1 mois	12,6 mois
Régulier	9 mois	6,7 mois	10,7 mois	7,2 mois	11,3 mois
Division du financement					
	9 mois	7,7 mois	9,8 mois	8 mois	9,9 mois
Tous les dossiers					
		6,8 mois	11,4 mois	7,2 mois	11,7 mois

¹ Motifs urgents	² Motifs prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction ou suspension d'une indemnité • Affectation à d'autres tâches • Fermeture du lieu de travail • Droit de refus • Mesures disciplinaires • Décision d'un inspecteur de la CSST 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une lésion professionnelle (autre que récidence, rechute, aggravation) • Statut du travailleur • Date de consolidation • Existence – évaluation des limitations fonctionnelles

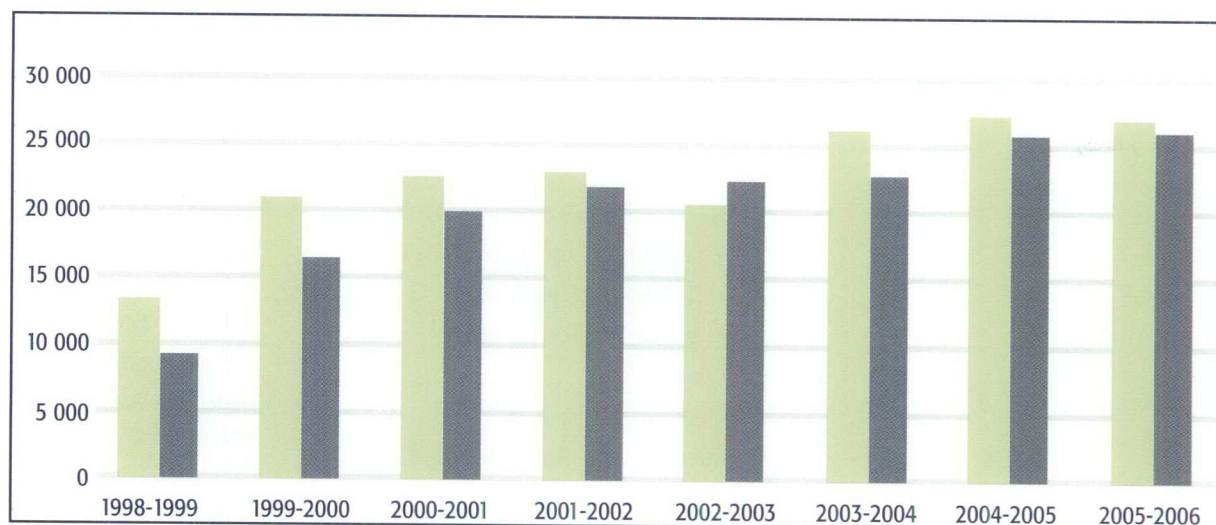
Nombre de dossiers ouverts et fermés

En 2005-2006, la CLP a ouvert 27 011 dossiers, ce qui représente un volume équivalent à l'année précédente.

Tableau 6a
Dossiers ouverts et fermés

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Dossiers ouverts	13 274	20 922	22 535	22 826	20 583	26 163	27 141	27 011
Dossiers fermés	9 276	16 268	19 842	21 809	22 222	22 583	25 865	26 149
Décisions sur le fond	3 924	6 433	7 934	8 819	8 169	8 251	9 432	9 619
À la suite de la conciliation	3 547	7 896	9 280	9 639	10 890	11 171	12 572	12 761
Désistements naturels et fermetures administratives	1 805	1 939	2 628	3 351	3 163	3 161	3 861	3 769

Tableau 6b



■ Dossiers ouverts
■ Dossiers fermés

Tableau 6c
Coûts unitaires moyens par dossier

Coûts unitaires	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Coût de fonctionnement par dossier fermé	2 228 \$	1 934 \$	1 930 \$
Coût par membre issu par dossier entendu en audience ¹	n/d	245 \$	233 \$

¹ Ces coûts sont des honoraires d'audience versés aux membres issus des associations d'employeurs et syndicales qui siègent lors des audiences. Cependant, ils ne tiennent pas compte des frais de déplacement.

Tableau 6d
Dossiers ouverts par motifs et par région en 2005-2006

Motifs *	Nombre
Retrait préventif	230
Mesures disciplinaires	211
LSST (autres)	144
LATMP (urgences)	59
Notion de lésion	12 211
Prestations	3 525
Financement	2 593
LATMP (autres)	66
Médical	7 844
Maladies pulmonaires	128
Total	27 011

* Une définition de chacun des motifs se trouve à l'annexe 2.

Unité administrative	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	602
Chaudière-Appalaches	1 791
Estrie	1 032
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	1 488
Lanaudière	2 034
Laurentides	2 120
Laval	1 282
Mauricie et Centre-du-Québec	2 002
Montréal	1 886
Montréal	5 380
Outaouais	666
Québec	2 382
Richelieu-Salaberry	1 981
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 097
Yamaska	1 268
Total	27 011

Tableau 6e
Dossiers fermés par motifs et par région en 2005-2006

Motifs	Nombre
Retrait préventif	213
Mesures disciplinaires	234
LSST (autres)	112
LATMP (urgences)	72
Notion de lésion	12 298
Prestations	3 370
Financement	2 365
LATMP (autres)	70
Médical	7 308
Maladies pulmonaires	107
Total	26 149

Unité administrative	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	535
Chaudière-Appalaches	1 836
Etrie	1 010
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	1 526
Lanaudière	2 023
Laurentides	1 956
Laval	1 158
Mauricie et Centre-du-Québec	1 657
Montérégie	1 718
Montréal	5 385
Outaouais	614
Québec	2 381
Richelieu-Salaberry	2 070
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 014
Yamaska	1 266
Total	26 149

Tableau 6f
Dossiers fermés à la suite d'une décision sur le fond en 2005-2006

Motifs	Nombre
Retrait préventif	63
Mesures disciplinaires	99
LSST (autres)	24
LATMP (urgences)	24
Notion de lésion	4 070
Prestations	1 434
Financement	1 523
LATMP (autres)	34
Médical	2 305
Maladies pulmonaires	43
Total	9 619

Unité administrative	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	240
Chaudière-Appalaches	642
Etrie	385
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	642
Lanaudière	695
Laurentides	648
Laval	345
Mauricie et Centre-du-Québec	613
Montérégie	616
Montréal	2 016
Outaouais	201
Québec	885
Richelieu-Salaberry	801
Saguenay-Lac-Saint-Jean	404
Yamaska	486
Total	9 619

Tableau 6g
Décisions accueillant et rejetant la requête regroupées par motifs

Motifs	accueillies	accueillies en partie	rejetées	autres ¹
Retrait préventif	27	1	34	1
Mesures disciplinaires	21	11	61	6
LSST (autres)	7	5	10	2
LATMP (urgences)	7	1	12	4
Notion de lésion	1 501	123	2 345	101
Prestations	579	108	683	64
Financement	751	78	658	36
LATMP (autres)	7	0	25	2
Médical	635	259	1 260	151
Maladies pulmonaires	15	2	26	0
TOTAL	3 550	588	5 114	367

¹ Décisions portant sur des moyens préliminaires (ex. hors délai)

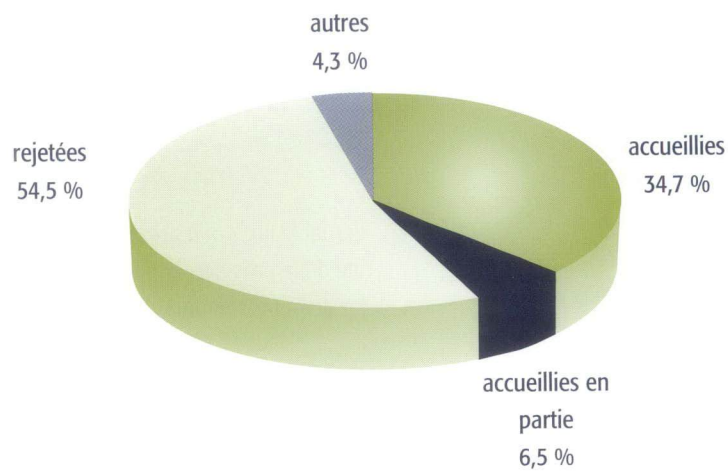


Tableau 6h
Dossiers fermés à la suite d'un désistement en 2005-2006

Motifs	Nombre
Retrait préventif	46
Mesures disciplinaires	125
LSST (autres)	75
LATMP (urgences)	45
Notion de lésion	6 560
Prestations	1 415
Financement	773
LATMP (autres)	31
Médical	3 600
Maladies pulmonaires	54
Total	12 724

N.B. : 71 % de ces désistements sont survenus à la suite d'une activité de conciliation.

Unité administrative	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	255
Chaudière-Appalaches	873
Estrie	521
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	738
Lanaudière	1 107
Laurentides	1 008
Laval	612
Mauricie et Centre-du-Québec	733
Montréal	871
Montréal	2 546
Outaouais	327
Québec	1 072
Richelieu-Salaberry	968
Saguenay-Lac-Saint-Jean	506
Yamaska	587
Total	12 724

Remises d'audience

Les tableaux 7 et 8 présentent le portrait global et régional des remises d'audience. Pour l'ensemble de la province, le pourcentage de remises a légèrement baissé, soit 31 %. En ce qui concerne les audiences dont la date a été convenue avec les parties, le pourcentage de remise est de 21 %.

Tableau 7
Remises d'audience

2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
28 %	30 %	32 %	32 %	31 %

Tableau 8
Remises d'audience par région

Bureau CLP	Remises d'audience	
	2004-2005	2005-2006
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	31 %	27 %
Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	29 %	26 %
Direction régionale de l'Estrie	31 %	28 %
Direction des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord	34 %	33 %
Bureau local de Gaspé	35 %	34 %
Bureau local de Rimouski	35 %	33 %
Bureau local de Sept-Îles	29 %	31 %
Direction régionale de Lanaudière	34 %	30 %
Direction régionale de Laurentides	33 %	32 %
Direction régionale de Laval	35 %	38 %
Direction des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec	33 %	34 %
Bureau local de Drummondville	31 %	29 %
Direction régionale de la Montérégie	31 %	35 %
Direction régionale de Montréal		
Montréal 1	29 %	30 %
Montréal 2	36 %	37 %
Direction régionale de l'Outaouais	29 %	29 %
Direction régionale de Québec		
Québec 1	33 %	28 %
Québec 2	33 %	30 %
Direction régionale du Richelieu-Salaberry	29 %	33 %
Bureau local de Salaberry-de-Valleyfield	33 %	33 %
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	20 %	23 %
Direction régionale de Yamaska	30 %	29 %
Province	32 %	31 %

La conciliation

Des 26 149 dossiers fermés en 2005-2006, 12 761, soit 49 %, l'ont été grâce à la conciliation :

- dans 3 708 dossiers, les parties sont parvenues à un accord qui a ensuite été entériné par un commissaire, conformément à l'article 429.46 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le tableau 11 montre l'évolution du nombre de dossiers en conciliation depuis 1998;
- dans 9 053 dossiers, le requérant s'est désisté à la suite d'une activité de conciliation. Ce nombre inclut 2 983 transactions conclues entre les parties en vertu du *Code civil*.

Tableau 9a

Dossiers fermés par la conciliation

2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
9 639	10 890	11 171	12 572	12 761
44 %	49 %	49 %	49 %	49 %

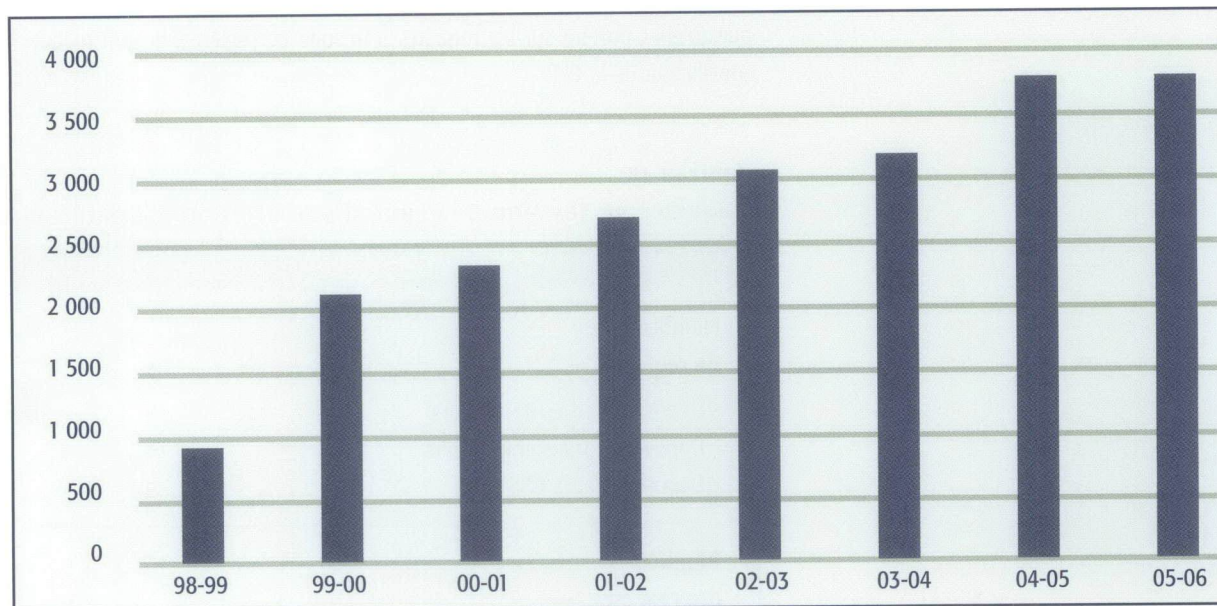
Tableau 9b

Dossiers fermés à la suite d'un accord de conciliation par motifs et par région

Motifs	Nombre
Retrait préventif	104
Mesures disciplinaires	9
LSST (autres)	6
LATMP (urgences)	3
Notion de lésion	1 637
Prestations	503
Financement	62
LATMP (autres)	3
Médical	1 371
Maladies pulmonaires	10
Total	3 708

Unité administrative	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	39
Chaudière-Appalaches	319
Estrie	104
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	144
Lanaudière	206
Laurentides	282
Laval	198
Mauricie et Centre-du-Québec	302
Montérégie	227
Montréal	801
Outaouais	85
Québec	416
Richelieu-Salaberry	299
Saguenay-Lac-Saint-Jean	100
Yamaska	186
Total	3 708

Tableau 9c
Évolution du nombre de dossiers fermés
à la suite d'un accord de conciliation



Requêtes en révision et en réouverture de dossiers fermés par la conciliation

Les données des tableaux 10 et 11 sont un indicateur de la qualité du travail en conciliation puisqu'elles portent sur les requêtes à la suite de règlements conclus avec la participation d'un conciliateur de la CLP.

Tableau 10

Requêtes en révision à la suite d'une décision qui entérine un accord

	2004-2005	2005-2006
Nombre de requêtes	15	14
• Déposées par les travailleurs	5	5
• Déposées par les employeurs	1	2
• Déposées par la CSST	9	7
Résultats des requêtes		
• Désistements	4	2
• Requêtes accueillies	-	1
• Requêtes rejetées	-	1
• Requêtes pendantes	11	10

Le tableau 11 présente le nombre, la provenance et le résultat des requêtes en annulation de désistement à la suite d'une conciliation. Nous pouvons en conclure que les parties demandent très rarement l'annulation d'un tel désistement.

Tableau 11
Requêtes en annulation de désistement à la suite d'une conciliation

	2004-2005	2005-2006
Nombre de requêtes	16	16
• Déposées par les travailleurs	15	12
• Déposées par les employeurs	1	4
Résultats des requêtes		
• Désistements	4	3
• Requêtes accueillies	1	4
• Requêtes rejetées	4	5
• Requêtes pendantes	7	4

Le tableau 12 montre l'état respectif des dossiers en traitement au 31 mars 2006.

Tableau 12
Dossiers en traitement au 31 mars 2006

Audience tenue	1 867	7 %
Date d'audience fixée	12 098	47 %
Conciliation en cours	2 879	11 %
En suspens	458	2 %
En préparation pour la mise au rôle	8 193	32 %
Total	25 495	100 %

Orientation 2

Rendre les décisions dans les délais prévus par la loi en apportant un soin constant à leur contenu et à leur présentation.

Objectif 3 : Rendre des décisions qui répondent à l'objectif de qualité et de cohérence prévu par la loi. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.

Indicateur : Nombre et nature des activités de diffusion réalisées.

En matière de qualité et de cohérence décisionnelles, soulignons que l'appellation du comité qualité cohérence a été modifiée pour comité cohérence et qu'un comité qualité a été créé.

Le comité cohérence

Ce comité a pour mandat de seconder la présidente afin de favoriser la participation des commissaires à l'élaboration d'orientations générales de la CLP en vue de maintenir un niveau élevé de cohérence des décisions. Ce comité assure la coordination des travaux des commissaires en matière de cohérence. Il élabore un plan de travail, précise les mandats, prépare les rencontres et participe aux discussions de groupe.

Au cours de la dernière année, les discussions concernant l'article 67 de la LATMP se sont poursuivies lors de l'assemblée des commissaires en mai 2005. Antérieurement, les commissaires s'étaient réunis en équipes régionales pour discuter de l'interprétation de l'article 65. Un rapport final sur ces deux articles de loi a été communiqué aux commissaires en novembre 2005.

La responsable du comité a aussi profité de l'assemblée des commissaires pour présenter les derniers développements sur la compétence de la CLP lorsque la contestation est restreinte ou concerne l'assignation temporaire et les heures supplémentaires.

De plus, le comité a fait part à la présidente de ses conclusions sur la composition du comité cohérence, son fonctionnement ainsi que de ses suggestions sur la façon d'assurer le suivi des sujets qui ont déjà été discutés, tel qu'il s'était engagé à le faire l'année précédente.

Le comité qualité

Ce comité a pour mandat :

- D'élaborer et de tenir à jour des grilles de lecture portant sur la qualité des décisions et des accords;
- À l'aide de grilles appropriées, de procéder à la lecture de décisions et d'accords soumis par la présidente. Afin d'assurer une lecture la plus objective possible, le nom du commissaire ou du conciliateur est rayé des documents remis aux membres du comité.

Au cours de la dernière année, la principale activité du comité a porté sur la création de groupes de lecture des décisions des commissaires et des accords des conciliateurs de la CLP. Dix pour cent des décisions et des accords ont été lus par sept groupes de lecture. Les résultats de ces travaux serviront à des fins de formation pour les commissaires et les conciliateurs.

Les ateliers d'écriture médicale

À l'automne 2005, les adjointes à la qualité des vice-présidences ainsi que les adjoints médicaux ont travaillé à mettre sur pied des ateliers d'écriture médicale. Les objectifs de ces ateliers sont d'aider à rédiger des décisions plus courtes, plus compréhensibles et plus claires au point de vue médical. Les ateliers seront donnés à tous les commissaires et les assesseurs à l'automne 2006.

L'équipe spéciale sur le financement

Composée d'une quarantaine de commissaires dont le remplacement est effectué graduellement, l'équipe entend les requêtes en matière de financement, principalement les dossiers d'imputation, de classification et de cotisation. Elle analyse également la jurisprudence du tribunal en financement, identifie les controverses existantes et examine les nouvelles dispositions législatives et réglementaires afin de prévenir la naissance de nouvelles controverses.

Lors des réunions tenues en 2005-2006, les discussions ont porté principalement sur les questions suivantes :

- Les critères de calcul d'un partage total des coûts dans les cas d'application de l'article 329 de la LATMP;
- L'impact de l'article 34 de la LATMP dans les cas d'imputation en vertu de l'article 328 de la LATMP;
- Le transfert de l'imputation des coûts pour la période suivant la date de consolidation et pour les cas d'assignation temporaire en regard de la notion d'obérer injustement (article 326 LATMP);
- Le principe de la non-rétroactivité en matière de classification en regard du *Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations*;
- La notion de prestations de l'article 326 de la LATMP et les frais de déplacement pour se rendre à un examen du Bureau d'évaluation médicale (BEM).

L'équipe spéciale de révision et de révocation

Cette équipe est composée de 17 commissaires. Au cours de la dernière année, trois rencontres ont eu lieu pour discuter des sujets suivants :

- La jurisprudence récente;
- La décision de la Cour d'appel dans la cause CSST c. Jacinthe Fontaine et CLP;
- L'absence et l'insuffisance de motivation;
- L'erreur manifeste de faits, erreur manifeste dans l'appréciation de la preuve;
- La compétence et les pouvoirs de la CLP;
- La distinction entre erreur manifeste et erreur manifestement déraisonnable;
- L'omission de considérer un élément de preuve;
- Le plan de décision, terminologie et dispositif;
- La consultation sur les *Règles de preuve, de procédure et de pratique*.

Recours en révision et à la Cour supérieure

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de recours en révision et devant la Cour supérieure, en lien avec le nombre de décisions sur le fond. Ces indicateurs sont utiles pour susciter la réflexion et attirer l'attention des commissaires sur certains aspects de leurs décisions. On ne peut toutefois en tirer des conclusions sans tenir compte des motifs des recours et des décisions en découlant.

Par ailleurs, une décision de la Cour supérieure a reconnu que la Commission des lésions professionnelles pouvait demander à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) de faire en sorte qu'un travailleur soit soumis à de nouveaux tests de provocation bronchique pour s'assurer que la décision à être rendue sur l'admissibilité de la réclamation soit le mieux éclairée possible. La CLP a le pouvoir de décider de toute question de fait et de droit, elle peut rendre la décision qui aurait dû être rendue en premier lieu et elle doit, comme la CSST, rendre une décision suivant l'équité, d'après le mérite réel et la justice du cas.

Tableau 13
Recours en révision et à la Cour supérieure

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Décisions sur le fond	8 819	8 169	8 251	9 432	9 619
Recours en révision et révocation	599 6,8 %	560 6,9 %	695 8,4 %	665 7 %	724 7,5 %
Recours à la Cour supérieure	82	89	61	86	61

l'application
des **exigences législatives**
et **gouvernementales**

l'allègement réglementaire

L'utilisation du NEQ par les entreprises

À la suite de la présentation, par le gouvernement, du *Plan d'action en matière d'allègement réglementaire et administratif*, le 6 octobre 2004, les ministères et organismes ont été invités à identifier les mesures d'allègement réglementaire qui seraient en lien avec l'utilisation du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) pour les entreprises qui ont un ou des dossiers de contestation.

À la CLP, nous avons effectué des démarches auprès de la CSST afin que le NEQ de l'employeur, lorsqu'il existe, soit inscrit sur les décisions contestées.

De plus, des modifications ont été apportées au système informatique d'enregistrement et de suivi des recours (système nommé TDA) afin de permettre l'inscription du NEQ de l'employeur lorsque celui-ci est disponible. Cette information provient des renseignements fournis par les employeurs sur les formulaires de contestation ou inscrits sur les décisions produites par la CSST.

Des outils ont également été mis à la disposition de nos préposés aux renseignements afin de permettre une recherche à partir du NEQ de l'employeur. Toutefois, compte tenu de certaines particularités de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la CLP devra utiliser un système d'identification plus détaillé, notamment pour les employeurs qui ont plusieurs établissements ou plusieurs activités économiques; l'usage du NEQ ne permettant pas, dans ces cas, d'identifier de façon précise les employeurs aux dossiers.

Pour ce qui est des fournisseurs de biens et de services à la CLP, le système informatique de comptabilité et d'approvisionnement (Virtuo) permet déjà l'inscription du NEQ. Celui-ci est inscrit au dossier lorsqu'il nous est fourni.

l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

L'accès à l'information

À titre de tribunal administratif de dernière instance exerçant essentiellement des fonctions juridictionnelles, la CLP reçoit peu de demandes d'accès à l'information au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Soulignons que les demandes de parties à une contestation ou de leurs représentants afin d'obtenir copie d'un document contenu dans leur dossier ne sont pas considérées comme des demandes au sens de la Loi et ne sont donc pas comptabilisées.

Plusieurs demandes d'accès s'inscrivent dans le cadre d'une vérification préalable à une transaction commerciale et visent à savoir si un employeur ou une entreprise a ou a eu un dossier à la CLP. C'est le cas pour 41 des 56 demandes traitées en 2005-2006. Sur ces 56 demandes :

- 51 ont reçu une réponse favorable;
- dans 1 cas, l'accès aux documents demandés a été refusé;
- dans 2 cas, le responsable a indiqué au demandeur que le document demandé est inexistant;
- 2 demandes ont fait l'objet d'un avis indiquant au demandeur que la demande relève d'un autre organisme.

En 2005-2006, la CLP a transmis ses réponses dans un délai moyen de 6,5 jours après la réception de la demande, ce qui est de beaucoup inférieur au délai de 20 jours prévu par la loi. Deux demandes ont fait l'objet d'une révision à la Commission d'accès à la l'information (CAI) et sont toujours en attente d'une décision. Une demande déposée antérieurement est toujours pendante à la CAI.

La protection des renseignements personnels

Les renseignements que la CLP obtient dans le cadre du processus d'adjudication ne sont pas confidentiels, sauf certaines exceptions prévues dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (huis clos et ordonnance de non-publication ou de non-divulgateion). Par ailleurs, les renseignements obtenus dans le cadre de la conciliation sont confidentiels, comme l'indique la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP). Les renseignements personnels concernant les employés de la CLP sont aussi confidentiels.

La CLP se préoccupe constamment de la protection de ces renseignements personnels (PRP). Son comité PRP est en attente des modifications qui seront apportées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels afin d'y apporter le suivi approprié.

Durant l'année 2005-2006, la CLP a appliqué les règles relatives au caviardage de certaines décisions dans lesquelles des renseignements personnels ont été considérés sensibles par la formation appelée à statuer, particulièrement en matière de lésions d'ordre psychique. Ces règles ont été développées en 2004-2005 par le comité sur la rédaction des décisions. Grâce à celles-ci, il est possible notamment de dépersonnaliser certaines décisions à la demande d'une partie si le commissaire le juge dans l'intérêt public et pour favoriser la protection des renseignements personnels. La Loi n'impose pas une telle façon de faire, mais dans un souci de protection des renseignements personnels, la CLP a préféré agir. Plusieurs décisions ont été ainsi caviardées.

les codes de déontologie

Comme prévu à l'article 426 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), la présidente de la CLP a édicté le *Code de déontologie des assesseurs et des conciliateurs de la Commission des lésions professionnelles*.

De plus, en vertu de l'article 413 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q., c. A-3.001, le gouvernement a édicté, après consultation de la présidente de la CLP, le *Code de déontologie des membres* dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Le Code a pour objet d'assurer et de promouvoir la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission des lésions professionnelles, en privilégiant pour ses membres des normes élevées de conduite.

Le Code comporte des dispositions applicables aux commissaires et d'autres spécifiques aux membres issus des associations d'employeurs et des associations syndicales ainsi que certaines dispositions s'appliquant à ces deux groupes.

Parmi les dispositions les plus importantes, l'article 24 prévoit qu'un membre issu de l'une ou l'autre de ces associations ne peut représenter une partie devant le tribunal.

Ces deux codes touchent 44 % de l'effectif du tribunal.

Il y a lieu de souligner que les commissaires et les membres issus des associations d'employeurs et des associations syndicales sont également soumis à l'autorité du Conseil de la justice administrative (CJA). Le tableau suivant présente le nombre de plaintes relatives à la CLP reçues au CJA depuis 1998 ainsi que le suivi apporté. En 2005-2006, huit plaintes ont été déposées auprès du Conseil; sept d'entre elles ont été jugées irrecevables et la dernière était en suspens à la fin de l'exercice.

**Plaintes reçues au Conseil de la justice administrative concernant des commissaires
et des membres issus des associations syndicales et d'employeurs qui siègent à la CLP**

Exercice	Total des plaintes déposées au cours de l'exercice	Plaintes irrecevables	Résultats des plaintes ayant été déposées au cours de l'exercice (sans égard à la date de la décision rendue)			
			Plaintes jugées non fondées par un comité d'enquête	Plaintes déclarées sans objet par un comité d'enquête (incluant perte de compétence en cours d'enquête)	Plaintes jugées fondées par un comité d'enquête	Dossiers en traitement
1998-1999	-	-	-	-	-	-
1999-2000	5 commissaires	5 [5 plaintes n'étant pas de nature déontologique]	-	-	-	-
2000-2001	2 commissaires	2 [1 plainte n'étant pas de nature déontologique]	-	-	-	-
2001-2002	13 [8 commissaires; 2 membres issus ass. employeurs; 3 membres issus ass. syndicales]	13 [9 plaintes n'étant pas de nature déontologique]	-	-	-	-
2002-2003	9 [6 commissaires; 2 membres issus ass. employeurs; 1 membre issus ass. syndicales]	8 [2 plaintes n'étant pas de nature déontologique]	-	1	-	-
2003-2004	2 commissaires	-	-	1	-	1
2004-2005	9 commissaires	8 [6 plaintes n'étant pas de nature déontologique]	-	-	-	1
2005-2006	8 commissaires	7	-	-	-	1
	48	43	-	2	-	3

Concernant les autres employés du tribunal, c'est le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* et la *Déclaration de valeurs de l'Administration publique québécoise* qui s'appliquent. Les employés ont accès en tout temps à la brochure intitulée « L'éthique dans la fonction publique québécoise », publiée par le ministère du Conseil exécutif, qui a été déposée dans l'intranet.

Soulignons également que la CLP dispose d'une *Politique concernant l'utilisation d'Internet, du courrier électronique et du collectif*, laquelle comporte plusieurs énoncés se rapportant à l'éthique. Ce document fait partie du Répertoire des politiques administratives également accessible dans l'intranet.

l'accès à l'égalité dans l'embauche

Afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux visant la diversité et le rajeunissement de la fonction publique québécoise, la CLP a privilégié le recrutement comme mode de dotation pour combler les emplois vacants toutes les fois que cela a été possible. Dans cette activité de recrutement, elle doit toutefois tenir compte de l'objectif gouvernemental de réduction de la taille de l'État ainsi que du bassin des candidats disponibles pour l'emploi.

En 2005-2006, la CLP a procédé au recrutement d'une seule personne pour combler son effectif régulier. Cette personne ne provenait pas des membres des communautés culturelles, autochtones et anglophones. Dans ses activités de dotation pour les emplois étudiants, la CLP a atteint un taux d'embauche de 16 % d'étudiants provenant des membres des communautés culturelles, comparativement à 27 % l'année précédente, c'est-à-dire 3 étudiants sur 19 (voir tableau Membres des communautés culturelles, autochtones et anglophones - Le taux d'embauche). En ce qui concerne la représentativité des communautés culturelles, autochtones et anglophones chez les nouveaux employés occasionnels, elle est de 5 % comparativement à 6,5 % l'année précédente. Mentionnons que la majorité des postes ont été comblés dans les régions autres que Montréal, où le nombre de candidats visés par les programmes d'accès est faible. Il y a lieu de préciser que les candidats membres des communautés culturelles ont tous été contactés et n'étaient pas disponibles pour occuper un emploi.

Les tableaux suivants dressent un portrait de la situation à la CLP en matière d'accès à l'égalité.

Données sur l'embauche et la représentativité

1. Renseignements généraux

L'embauche

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	1	20	19	3

Nombre d'employés réguliers en date du 31 mars 2006

Effectif total (personnes)	295
----------------------------	-----

Note : La donnée concernant l'effectif total n'inclut pas les commissaires de la CLP puisque ceux-ci ne sont pas régis par la Loi sur la fonction publique.

2. Membres de communautés culturelles, autochtones, anglophones et personnes handicapées

Rappel de l'objectif d'embauche :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Le taux d'embauche

	Réguliers				Occasionnels				Étudiants				Stagiaires				Global
	CC	Angl.	Aut.	PH	CC	Angl.	Aut.	PH	CC	Angl.	Aut.	PH	CC	Angl.	Aut.	PH	
Nombre de personnes embauchées					1				3								
Pourcentage					5 %				16 %								
Pourcentage global	0 %				5 %				16 %				0 %				

Rappel des objectifs :

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

Le taux de représentativité

	Réguliers			
	CC	Angl.	Aut.	PH
Représentativité en nombre	6	1	2	3
Pourcentage	2 %	0,3 %	0,7 %	1,3 %

3. Femmes**Le taux d'embauche**

	Réguliers	Occasionnels *	Étudiants	Stagiaires
Nombre de femmes embauchées	1	17	15	3
Pourcentage	100 %	85 %	79 %	100 %

Niveau de représentation

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier
Représentativité en nombre	2	52	39	113	-	0 %
Pourcentage	33 %	46 %	75 %	83 %	-	0 %

Le niveau de représentation des femmes correspond à des emplois réguliers. À noter que le taux de représentativité des femmes est de 70 % chez les employés en poste à la Commission, toutes catégories de personnel confondues.

* Y compris ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

4. Résultats comparatifs

Le taux d'embauche global des groupes visés selon les statuts

Taux d'embauche global, en pourcentage, des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones pour les trois dernières années et, pour 2005-2006, incluant le taux d'embauche des personnes handicapées.

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2003-2004	0 %	6 %	23,5 %	0 %
2004-2005	0 %	6,5 %	27 %	0 %
2005-2006	0 %	5 %	16 %	0 %

Le taux de représentativité des membres des communautés culturelles

Pourcentage du taux de représentativité des membres des communautés culturelles des trois dernières années.

2003-2004	2004-2005	2005-2006
1,5 %	1,6 %	2 %

Le taux de représentativité des anglophones

Pourcentage du taux de représentativité des anglophones des trois dernières années.

2003-2004	2004-2005	2005-2006
0,3 %	0,3 %	0,3 %

Le taux de représentativité des autochtones

Pourcentage du taux de représentativité des autochtones des trois dernières années.

2003-2004	2004-2005	2005-2006
0,6 %	0,6 %	0,2 %

Taux de représentativité des personnes handicapées

Pourcentage du taux de représentativité des personnes handicapées des trois dernières années.

2003-2004	2004-2005	2005-2006
1 %	1,3 %	1,3 %

le plan d'action à l'égard des personnes handicapées

La CLP a adopté, tel que prescrit par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, son *Plan d'action 2006-2007 à l'égard des personnes handicapées*. Ce plan vient concrétiser l'implication de la CLP à favoriser leur intégration à la société au même titre que tous les citoyens. La CLP a identifié quelques obstacles à l'intégration des personnes handicapées et a déterminé les priorités d'action pour les réduire ou les éliminer.

Au cours de la prochaine année, la CLP procédera à des travaux afin que tous les édifices occupés par la Commission possèdent au moins un accès pour les personnes à mobilité réduite et disposent de portes d'entrée automatiques.

le programme de développement des ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, la CLP a consacré 1,74 % de sa masse salariale à la formation, pour un total de 1 397,2 jours-personnes. Cela dépasse les exigences de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre qui prévoit que tout employeur dont la masse salariale dépasse 250 000 \$ doit investir 1 % de cette masse salariale en formation.

Plusieurs séances de formation ont été offertes en fonction des responsabilités assumées au sein du tribunal. Voici de façon non exhaustive, des activités qui ont particulièrement marqué l'année 2005-2006 au plan de la formation et du perfectionnement :

- Formation sur le harcèlement psychologique en milieu de travail pour les gestionnaires, commissaires, assesseurs, conciliateurs et juristes de la CLP;
- Perfectionnement en langue anglaise pour certains commissaires;
- Formation en lecture rapide pour près de 50 % du personnel de la CLP.

l'emploi
et la qualité
de la langue
française dans
l'Administration

La langue utilisée dans les affaires dont la CLP est saisie et dans les actes de procédure qui en découlent, de même que la langue de l'administration et la langue de travail sont régies par la *Politique linguistique* adoptée par le tribunal en 2002. Les règles énoncées dans cette politique ont valeur de directive interne et doivent être respectées par tous les membres et le personnel de la CLP.

La politique tient compte, outre les dispositions de la *Charte de la langue française*, de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, de la *Politique sur les marchés publics* et de la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information*.

D'autre part, nous favorisons l'usage du français dans nos documents d'information, d'acquisition de biens et de services, ainsi que dans la documentation relative aux technologies de l'information.

la diffusion des décisions de la CLP

Selon les articles 382 et 383 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), la CLP doit constituer une banque de jurisprudence et un plume informatisé et les rendre accessibles aux membres, aux assesseurs, aux conciliateurs et aux autres membres de son personnel qu'elle désigne. Cette banque de décisions a également un caractère public aux fins de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les personnes qui s'intéressent à la jurisprudence de la CLP peuvent y accéder très facilement puisque toutes les décisions de la CLP sont disponibles sur Internet dans les banques de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Deux types d'accès sont possibles :

- Un accès **gratuit** à toutes les décisions rendues par la CLP depuis le 1^{er} avril 1998 sur le site www.jugements.qc.ca;
- Un accès **payant** à la Banque CLP dans AZIMUT où les décisions sont indexées, classées et documentées, ce qui permet de repérer rapidement l'information désirée. Cette banque contient :
 - tous les textes intégraux des décisions rendues par la CLP;
 - les jugements des tribunaux supérieurs lorsque la CLP est une des parties en cause;
 - les résumés de plus de 80 % des décisions rendues par la CLP entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 2003;
 - l'indexation et les résumés de 2 000 décisions rendues annuellement par la CLP depuis le 1^{er} avril 2003, ces décisions étant sélectionnées par SOQUIJ en raison de leur intérêt jurisprudentiel.

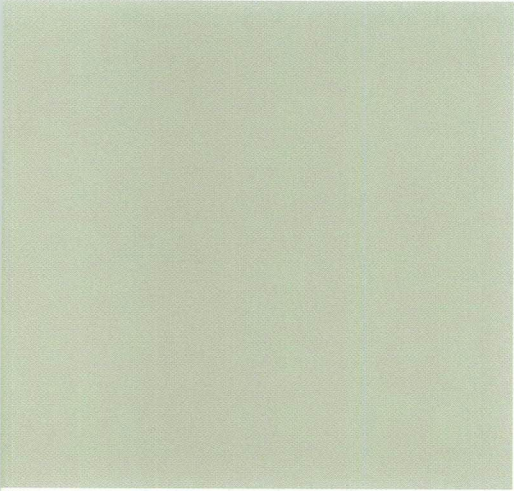
Dans AZIMUT, on peut aussi consulter la Banque CALP qui contient, pour la période de 1986 à mars 1998, tous les résumés et les textes intégraux des décisions rendues par la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (CALP) et des jugements provenant des tribunaux supérieurs lorsque la CALP était une des parties en cause.

Par ailleurs, deux publications permettent de faire connaître les décisions ou jugements sélectionnés pour leur intérêt jurisprudentiel :

- Le *Commission des lésions professionnelles Express*, qui paraît dix fois par année sur support papier et électronique, contient quelque 325 résumés de décisions rendues par la CLP et les tribunaux supérieurs lorsque la CLP est partie en cause.
- Le recueil *Décisions de la Commission des lésions professionnelles*, qui paraît six fois par année, contient les résumés et les textes intégraux de quelque 175 décisions publiées dans le *CLP Express*.

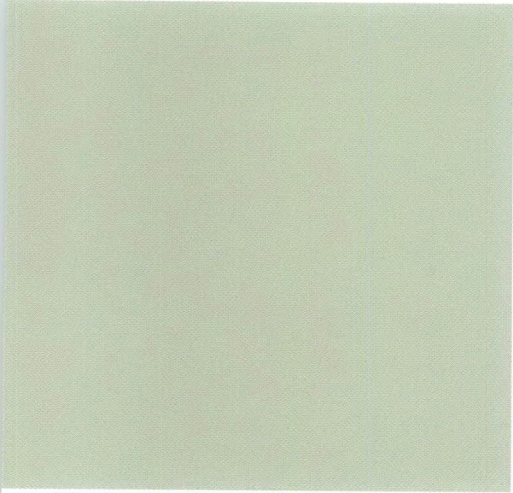
le **suivi**
au **rapport**
du **Vérificateur**
général
du **Québec**

Le rapport du Vérificateur général pour l'année 2004-2005 ne comportait aucun commentaire concernant la Commission des lésions professionnelles.



les états financiers

Commission des lésions professionnelles
Exercice terminé le 31 mars 2006



le rapport
de la direction

Les états financiers de la Commission des lésions professionnelles ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. Chacun des gestionnaires effectue mensuellement l'analyse et la validation de la situation budgétaire concernant son unité administrative.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

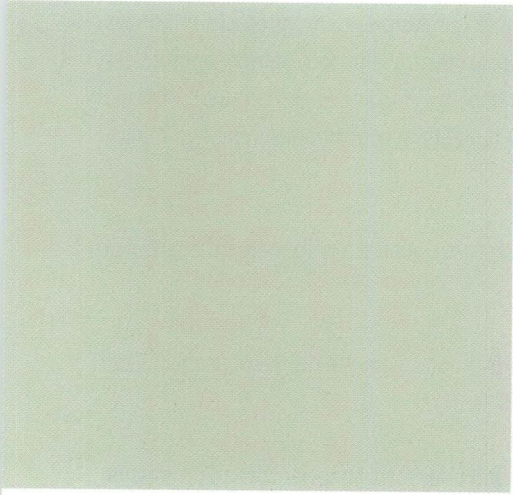
Le comité de direction doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Commission conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur présente la nature et l'étendue de cette vérification de même que son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La présidente,



Micheline Bélanger
Québec, le 15 juin 2006



le rapport
du Vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission des lésions professionnelles au 31 mars 2006 et les états des résultats, du solde déficitaire du fonds ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement apporté à la comptabilisation des frais payés d'avance et des développements informatiques expliqué à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA
Québec, le 15 juin 2006

les résultats

Exercice terminé
 le 31 mars 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u> (note 3)
Produits		
Contribution de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	52 759 430 \$	50 974 832 \$
Subvention du gouvernement du Québec	-	1 539 698
Intérêts	172 886	98 677
Publications et services	12 175	14 261
	<u>52 944 491</u>	<u>52 627 468</u>
Charges		
Traitements et avantages sociaux	33 974 635	33 573 165
Transport et communication	2 484 607	2 333 711
Services professionnels	7 196 064	6 928 247
Loyers et entretien	5 165 447	5 099 916
Fournitures	604 386	679 974
Amortissement des immobilisations corporelles	1 534 589	1 229 681
Amortissement des actifs incorporels	93 213	42 338
Intérêts sur la dette à long terme	22 832	33 334
Autres	16 397	9 332
	<u>51 092 170</u>	<u>49 929 698</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>1 852 321 \$</u>	<u>2 697 770 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

le solde déficitaire du fonds

Exercice terminé
le 31 mars 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u> (note 3)
Solde au début		
Solde déjà établi	(8 561 916) \$	(11 174 686) \$
Modifications comptables (note 3)		
Capitalisation des développements informatiques	85 000	-
Inscription des frais payés d'avance	474 544	-
Solde redressé	(8 002 372)	(11 174 686)
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	1 852 321	2 697 770
Solde à la fin	<u>(6 150 051) \$</u>	<u>(8 476 916) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

le bilan

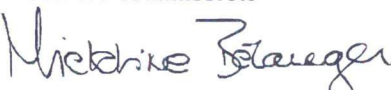
Exercice terminé
 le 31 mars 2006

	2006	2005 (note 3)
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 421 970 \$	5 100 024 \$
Créances à recevoir	50 944	9 078
Intérêts courus	45 528	28 687
Avances pour frais de déplacement	2 040	13 000
Frais payés d'avance	665 900	99 350
	7 186 382	5 250 139
Immobilisations corporelles (note 4)	3 016 345	2 987 838
Actifs incorporels (note 5)	391 690	225 031
	10 594 417 \$	8 463 008 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	2 529 641 \$	2 800 680 \$
Versements sur la dette à long terme (note 6)	202 432	195 290
	2 732 073	2 995 970
Dette à long terme (note 6)	53 897	261 881
Provision pour allocations de transition (note 8)	3 200 167	3 046 951
Provision pour congés de maladie et vacances (note 8)	10 758 331	10 635 122
	16 744 468	16 939 924
SOLDE DÉFICITAIRE DU FONDS	(6 150 051)	(8 476 916)
	10 594 417 \$	8 463 008 \$

Engagements (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA COMMISSION


 Micheline Bélanger

le flux de trésorerie

Exercice terminé
le 31 mars 2006

	2006	2005 (note 3)
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	1 852 321 \$	2 697 770 \$
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 534 589	1 229 681
Amortissement des actifs incorporels	93 213	42 338
Gain/perte sur disposition d'immobilisations corporelles	2 088	(1 943)
Variation de la provision pour allocations de transition	153 216	(44 368)
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances	123 209	(253 087)
	3 758 636	3 670 391
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 7)	(773 287)	(528 258)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	2 985 349	3 142 133
Activités d'investissement		
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	8 780	19 279
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 232 736)	(821 343)
Acquisitions d'actifs incorporels	(238 605)	(226 436)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(1 462 561)	(1 028 500)
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme	(200 842)	(184 066)
Flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement	(200 842)	(184 066)
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	1 321 946	1 929 567
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	5 100 024	3 170 457
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 7)	6 421 970 \$	5 100 024 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

les notes complémentaires

31 mars 2006

1. Constitution, fonctions et financement

La Commission, personne morale au sens du code civil, constituée par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001), a pour fonctions d'entendre et de disposer des contestations des décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail à la suite d'une révision administrative.

Les sommes requises pour les opérations de la Commission sont prises sur le fonds de la Commission constitué des sommes que la Commission de la santé et de la sécurité du travail y verse selon les modalités que détermine le gouvernement.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la Commission n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

La préparation des états financiers de la Commission, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Constatation des produits

La contribution de la Commission de la santé et de la sécurité du travail est constatée à titre de produit lorsqu'elle est reçue ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'entité consiste à présenter dans la trésorerie et équivalent de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou qui sont encaissables en tout temps.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20 %
Matériel roulant	20 %
Équipements informatiques	33,3 %
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 5 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels, composés de logiciels et de développements informatiques, sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 33,3 %. Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Commission ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Modifications comptables

Capitalisation des développements informatiques

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2005 ont été redressés afin d'apporter des corrections dans la comptabilisation des actifs incorporels.

Inscription des frais payés d'avance

À compter du présent exercice, les achats d'enveloppes préaffranchies sont comptabilisés à titre de frais payés d'avance et virés aux résultats au moment de leur utilisation. Auparavant, ils étaient inscrits aux résultats au moment du paiement. L'effet de cette modification sur les exercices antérieurs a été comptabilisé au 1^{er} avril 2005 directement à l'état du solde déficitaire de l'exercice terminé le 31 mars 2006. Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2005 n'ont pas été redressés pour tenir compte de cette modification.

Ces modifications ont eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers pour les exercices suivants terminés le 31 mars :

	2006	2005
Résultats		
Traitements et avantages sociaux	(75 000) \$	(60 000) \$
Services professionnels	-	(25 000)
Amortissement des actifs incorporels	18 754	-
Bilan		
Frais payés d'avance	474 544 \$	-
Actifs incorporels	141 246	85 000
Solde déficitaire du fonds	(615 790)	(85 000)

4. Immobilisations corporelles

	2006			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement de bureau	4 083 309 \$	3 481 762 \$	601 547 \$	847 161 \$
Matériel roulant	61 835	4 997	56 838	29 579
Équipements informatiques	3 419 083	2 023 713	1 395 370	1 614 110
Améliorations locatives	<u>3 776 191</u>	<u>2 813 601</u>	<u>962 590</u>	<u>496 988</u>
	<u>11 340 418 \$</u>	<u>8 324 073 \$</u>	<u>3 016 345 \$</u>	<u>2 987 838 \$</u>

Des améliorations locatives de même que des équipements informatiques ayant respectivement une valeur comptable nette de 239 265 \$ et de 42 390 \$ n'ont pas été amortis parce qu'ils sont en cours de construction ou ne sont pas mis en service en date de fin d'exercice.

5. Actifs incorporels

	2006			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Logiciels	456 513 \$	251 959 \$	204 554 \$	140 031 \$
Développements informatiques	<u>210 000</u>	<u>22 864</u>	<u>187 136</u>	<u>85 000</u>
	<u>666 513 \$</u>	<u>274 823 \$</u>	<u>391 690 \$</u>	<u>225 031 \$</u>

Des logiciels ayant une valeur comptable nette de 73 070 \$ n'ont pas été amortis parce qu'ils ne sont pas en service en date de fin d'exercice.

6. Dette à long terme

	2006	2005
Emprunts de la Société immobilière du Québec, taux fixes variant de 5,52 % à 6,68 %, remboursables par versements mensuels de 18 117 \$, échéant jusqu'en septembre 2008	256 329 \$	457 171 \$
Moins : versements échéant en deçà d'un an	<u>202 432</u>	<u>195 290</u>
	<u>53 897 \$</u>	<u>261 881 \$</u>

Les montants de versements en capital à effectuer au cours des trois prochains exercices se détaillent comme suit :

2007	244 038 \$
2008	104 188
2009	17 640

7. Flux de trésorerie

	2006	2005
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Augmentation des créances à recevoir	(41 866) \$	(1 922) \$
Augmentation des intérêts courus	(16 841)	(22 596)
Variation des avances pour frais de déplacement	10 960	-
Augmentation des frais payés d'avance	(92 006)	(25 259)
Diminution des créditeurs et frais courus	<u>(633 534)</u>	<u>(478 481)</u>
	<u>(773 287) \$</u>	<u>(528 258) \$</u>
Composition de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	4 421 970 \$	3 600 024 \$
Dépôts à terme (taux : 2,5 %)	<u>2 000 000</u>	<u>1 500 000</u>
	<u>6 421 970 \$</u>	<u>5 100 024 \$</u>

Les intérêts versés sur la dette à long terme au cours de l'exercice s'élèvent à 21 767 \$ (2005 : 33 334 \$).

En date du 31 mars 2006, le poste « créditeurs et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels, représentant respectivement de 341 228 \$ et de 21 267 \$ (2005 : 801 521 \$ et - \$).

8. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La plupart des membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Certains autres employés participent à un Régime enregistré d'épargne retraite parce qu'ils ne font pas partie de la fonction publique. La Commission leur verse un montant équivalent à ce qu'elle verse aux autres employés.

Les cotisations de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 615 003 \$ (2005 : 1 130 938 \$). Les obligations de la Commission envers ces régimes se limitent à ces cotisations à titre d'employeur.

Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables aux commissaires, autres que les commissaires provenant de la fonction publique, dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission*, cette allocation correspond à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

	2006	2005
Solde au début	3 046 951 \$	3 091 319 \$
Charge de l'exercice	153 216	64 750
Prestations versées au cours de l'exercice	-	(109 118)
Solde à la fin	<u>3 200 167 \$</u>	<u>3 046 951 \$</u>

Provision pour congés de maladie et vacances

	2006			2005
	Congés de maladie	Vacances	Total	Total
Solde au début	6 658 739 \$	3 976 383 \$	10 635 122 \$	10 888 209 \$
Charge de l'exercice	1 079 594	2 836 543	3 916 137	3 256 824
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(970 029)</u>	<u>(2 822 899)</u>	<u>(3 792 928)</u>	<u>(3 509 911)</u>
Solde à la fin	<u>6 768 304 \$</u>	<u>3 990 027 \$</u>	<u>10 758 331 \$</u>	<u>10 635 122 \$</u>

9. Engagements

Les engagements contractuels minimaux exigibles pour les contrats de location exploitation et pour la location d'espace se détaillent ainsi au 31 mars 2006 :

2007	244 038 \$
2008	104 188
2009	17 640
2010	15 435
	<u>381 301 \$</u>

10. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. Instruments financiers

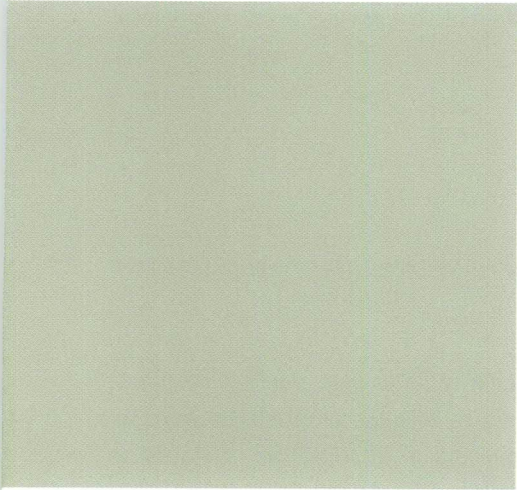
La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme, déterminée au moyen de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs en vertu des accords de financement actuels, selon les taux d'intérêts offerts sur le marché à la Commission pour des emprunts comportant des conditions et échéances semblables, est présente dans le tableau suivant :

	2006		2005	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dette à long terme	256 334	250 469	457 271	435 559

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2005 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2006.



les **annexes**

annexe 1

Liste des décrets adoptés en 2005-2006
qui découlent de la Loi sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles (LATMP)

Décret concernant :	Numéro	Date
Le budget de la Commission des lésions professionnelles pour l'exercice financier 2004-2005	315-2005	6 avril 2005
La nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles	509-2005	25 mai 2005
Le règlement sur le <i>Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles</i>	722-2005	3 août 2005
La nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles	853-2005	14 septembre 2005
Renouvellement du mandat de M ^e Margaret Cuddihy	1110-2005	16 novembre 2005
Le budget de la Commission des lésions professionnelles pour l'exercice financier 2006-2007	282-2006	29 mars 2006
La nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles	285-2006	29 mars 2006

annexe 2

Définitions des motifs de contestation

Retrait préventif

Le retrait préventif est le droit de demander d'être affecté à une autre tâche en raison des dangers que comporte l'exécution de sa tâche habituelle. Cette rubrique porte sur les contestations relatives au retrait préventif du travailleur exposé à un contaminant ainsi qu'au retrait de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Mesures disciplinaires

Cette rubrique vise les contestations relatives aux mesures disciplinaires, discriminatoires, de représailles ou autres sanctions dont un travailleur peut faire l'objet à la suite de l'exercice d'un droit ou d'une fonction résultant de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) ou de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

LSST (autres)

Plusieurs dossiers sont regroupés sous cette rubrique. Ils se rapportent tous à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et concernent l'inspection et la prévention, dont le droit de refus, la fermeture d'un lieu de travail, la désignation du maître d'oeuvre sur un chantier de construction, l'émission d'un avis de correction par un inspecteur ainsi que le programme de prévention.

LATMP (urgences)

Deux types de contestations sont visés dans cette catégorie :

- les contestations relatives à l'assignation temporaire d'un travailleur à d'autres tâches en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi;
- les contestations d'une décision qui entraîne la réduction ou la suspension du paiement d'une indemnité en vertu de l'article 142 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Notion de lésion

Les contestations se rapportant à l'existence d'une lésion professionnelle sont regroupées ici. Elles portent sur la notion d'accident du travail, de maladie professionnelle, de rechute, de récurrence ou d'aggravation.

Prestations

Cette rubrique regroupe les cas où le droit à une indemnité ou son calcul sont en cause, qu'il s'agisse de l'indemnité de remplacement du revenu, de l'indemnité pour dommages corporels, d'indemnités de décès ou autres. On y retrouve aussi les contestations qui touchent le droit à la réadaptation et les prestations qui en résultent, le droit à l'assistance médicale et le droit au retour au travail.

Financement

Les contestations concernant l'imputation des coûts, la classification des employeurs et la cotisation sont traitées sous cette rubrique. Elle comprend aussi toute autre contestation en matière de financement.

LATMP (autres)

Cette section touche diverses contestations qui ne sont pas couvertes par les autres rubriques et qui relèvent de la LATMP. On y retrouve, notamment, les contestations portant sur les questions de compétence et de délai, de même que sur les mesures transitoires.

Médical

Cette rubrique porte sur les contestations concernant le diagnostic, la consolidation, les traitements, les atteintes permanentes et les limitations fonctionnelles.

Maladies pulmonaires

Les contestations des décisions rendues en cette matière sont regroupées sous cette rubrique.

annexe 3

Coordonnées des bureaux de la CLP dans toutes les régions du Québec

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

1, rue du Terminus Est, 1^{er} étage

Rouyn-Noranda (Québec)

J9X 3B5

Téléphone : 819 763-3330

Sans frais : 1 877 295-2357

Télécopieur : 819 763-3258

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Les Galeries Chagnon

1200, boulevard Alphonse-Desjardins, bureau 250

Lévis (Québec)

G6V 6Y8

Téléphone : 418 835-4442

Sans frais : 1 877 235-2357

Télécopieur : 418 835-4443

Direction régionale de l'Estrie

3330, rue King Ouest, bureau 2000

Sherbrooke (Québec)

J1L 1C9

Téléphone : 819 820-3080

Sans frais : 1 877 666-6164

Télécopieur : 819 820-3009

Direction des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord

16, 1^{re} Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec)

G4V 1B5

Téléphone : 418 763-2075

Sans frais : 1 877 264-2357

Télécopieur : 418 763-2191

Direction des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord

Bureau local de Gaspé

96, montée de Sandy Beach, bureau 2.01

Gaspé (Québec)

G4X 2W4

Téléphone : 418 360-8057

Sans frais : 1 877 256-2357

Télécopieur : 418 360-8033

**Direction des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,
du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord**

Bureau local de Rimouski

2, rue Saint-Germain Est, bureau 510

Rimouski (Québec)

G5L 8T7

Téléphone : 418 727-4276

Sans frais : 1 877 262-2357

Télécopieur : 418 727-4274

**Direction des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,
du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord**

Bureau local de Sept-Îles

Carrefour Régault

128, rue Régault, bureau 203

Sept-Îles (Québec)

G4R 5T9

Téléphone : 418 964-8615

Sans frais : 1 877 888-2357

Télécopieur : 418 964-8621

Direction régionale de Lanaudière

Édifice Louis-Cyr

440, rue Saint-Louis, 1^{er} étage

Joliette (Québec)

J6E 2Y8

Téléphone : 450 757-7956

Sans frais : 1 800 803-0186

Télécopieur : 450 757-7980

Direction régionale des Laurentides

500, boul. des Laurentides, bureau 249

Saint-Jérôme (Québec)

J7Z 4M2

Téléphone : 450 569-7600

Sans frais : 1 800 803-9019

Télécopieur : 450 569-7626

Direction régionale de Laval

2800, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 211

Laval (Québec)

H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6244

Sans frais : 1 877 216-3994

Télécopieur : 450 680-6261

Direction des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec

505, rue des Forges, 2^e étage

Trois-Rivières (Québec)

G9A 2H6

Téléphone : 819 371-6058

Sans frais : 1 877 259-2357

Télécopieur : 819 371-4930

Direction des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Bureau local de Drummondville

1680, boul. Saint-Joseph, 3^e étage

Drummondville (Québec)

J2C 2G3

Téléphone : 819 475-8513

Sans frais : 1 877 221-3746

Télécopieur : 819 475-8490

Direction régionale de la Montérégie

1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour de l'Est, bureau 6.54

Longueuil (Québec)

J4K 5G4

Téléphone : 450 928-5047

Sans frais : 1 800 396-0780

Télécopieur : 450 928-7979

Direction régionale de Montréal et centre administratif

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 17.401

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7188

Sans frais : 1 800 361-9593

Télécopieur : 514 873-6778

Direction régionale de l'Outaouais

107, rue Lois, bureau 100

Gatineau (Québec)

J8Y 3R6

Téléphone : 819 772-3342

Sans frais : 1 800 676-2281

Télécopieur : 819 772-3474

Direction régionale de Québec

900, place D'Youville, bureau 700

Québec (Québec)

G1R 3P7

Téléphone : 418 644-7777

Sans frais : 1 800 463-1591

Télécopieur : 418 644-6443

Direction régionale du Richelieu-Salaberry

1005, boul. du Séminaire Nord, bureau 120

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)

J3A 1R7

Téléphone : 450 349-6252

Sans frais : 1 800 597-8049

Télécopieur : 450 349-6137

Direction régionale du Richelieu-Salaberry

Bureau local de Salaberry-de-Valleyfield

157, rue Victoria, bureau 116

Salaberry-de-Valleyfield (Québec)

J6T 1A5

Téléphone : 450 370-6866

Sans frais : 1 800 597-6715

Télécopieur : 450 370-6864

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

227, rue Racine Est, bureau 4.01

Chicoutimi (Québec)

G7H 7B4

Téléphone : 418 698-3703

Sans frais : 1 877 263-2357

Télécopieur : 418 698-3695

Direction régionale de Yamaska

1050, boul. Casavant Ouest, Tour 2, bureau 2005

Saint-Hyacinthe (Québec)

J2S 8B9

Téléphone : 450 778-5670

Sans frais : 1 877 261-2357

Télécopieur : 450 778-5691

le **siège**
social

Québec

900, place D'Youville

Bureau 700

Québec (Québec)

G1R 3P7

Téléphone : 418 644-7777

Sans frais : 1 800 463-1591

Télécopieur : 418 644-6443

*Commission
des lésions
professionnelles*

Québec 